



**UNITED NATIONS
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS**

**28th Annual Informal Meeting of the Legal Advisers of the Ministries of
Foreign Affairs of the Member States of the United Nations**

Statement

by

Mr. Miguel de Serpa Soares

Under-Secretary-General for Legal Affairs

United Nations Legal Counsel

23 October 2017

Distinguished delegates, *Distingués délégués*

Ladies and gentlemen, *Mesdames et Messieurs*

[Opening remarks]

I am honoured to deliver this opening statement.

I would like to first thank Sweden for coordinating the preparation of this year's Informal Meeting of the Legal Advisers. I am very grateful to the Permanent Mission of Sweden for the hard work in making this happen.

The topics chosen for this year's Meeting are timely and interesting. I very much look forward to the discussions over the next two days.

Before we begin, though, I would like to make a few general observations on some of the topics on the programme.

[Mechanisms for the peaceful settlement of disputes]

One of them is the role of international law and international legal mechanisms in conflict prevention.



I commend Sweden's initiative in January this year to hold an open debate in the Security Council on conflict prevention and sustaining peace. It provided a valuable opportunity for Member States to share ideas.

For his part, the current Secretary-General has made it clear from the outset that the United Nations should invest more time and resources in preventing conflicts, and to do so in an integrated and coherent manner.

I believe that international law should be a part of that integrated and coherent approach.

Peaceful settlement of disputes is one of the bedrock principles of international law. In this regard, it is important to recall that one of the purposes of the United Nations is, as stated in the very first article of its Charter, "to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace".

The Charter not only prohibits the use of force by States as a means to settle their disputes. It also imposes a positive obligation on them to take action to try to settle them by peaceful means.

These two obligations, set out in Article 2, paragraphs 3 and 4, of the Charter, are complemented by a third: the obligation of the parties not to aggravate the situation between them, and to refrain from doing anything that would make more difficult or impede the peaceful settlement of their dispute.

It is primarily for States parties to a dispute to seek in good faith an appropriate means to settle it. The Charter sets out a range of options. Article 33 lists negotiation, enquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice.

The acceptability of a particular means to the parties will tend to depend on the nature of their dispute.

It will not surprise you if, as United Nations Legal Counsel, I recall that the Charter specifically states that legal disputes should as a general rule be referred to the International Court of Justice.

Compliance by the parties with the decisions of the ICJ once the Court has handed them down is equally important in preventing conflicts and crises.

Pursuant to Article 94 of the Charter, Member States are required to comply with the decision of the Court in any case to which they are party.



Article 94 also envisages a role for the Security Council in cases where the Court's decisions are not complied with. It may be useful to further explore the possible role that the Council could play in following up on the Court's decisions, and how that could contribute to the prevention of conflicts.

[Law of the Sea]

Permettez-moi à présent de me référer au droit de la mer. Ce faisant, je concentrerai mes propos sur deux sujets particulièrement pertinents s'agissant de la prévention des conflits par le biais de mécanismes juridiques internationaux.

Je voudrais tout d'abord rappeler brièvement l'un des éléments distinctifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : l'existence de méthodes de règlement des différends obligatoires pouvant rendre des décisions contraignantes.

Parmi les objectifs principaux de la Convention se retrouvent la promotion des utilisations pacifiques des mers et des océans ainsi que le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations. Il est indéniable que le mécanisme de règlement des différends prévu dans la Convention, en prévenant l'aggravation de ces différends, a joué un rôle significatif dans la réalisation de ces objectifs.

Le nombre d'affaires portées devant la Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer et les tribunaux arbitraux montre à quel point les Etats font confiance aux mécanismes juridictionnels afin de régler pacifiquement leurs différends et d'éviter les conflits dans le domaine du droit de la mer.

La conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est le second développement majeur que je souhaiterais aborder.

C'est un fait que la perte de diversité biologique marine, l'épuisement des ressources naturelles et un environnement marin dégradé menacent la base sur laquelle des milliards de personnes s'appuient pour vivre et se nourrir. Ces menaces affectent également le cycle global du carbone, contribuant ainsi au dérèglement climatique et au réchauffement des océans, qui entraînent, à leur tour, une augmentation du niveau des mers et des phénomènes météorologiques plus fréquents et plus extrêmes.



La concurrence par rapport à des ressources océaniques limitées qui en résulte alimente de potentiels conflits interétatiques sur des espaces maritimes, pouvant perturber la paix et la sécurité.

A cet égard, le rôle significatif que joue la diplomatie préventive dans la prévention des conflits ne peut être ignoré, notamment à travers la codification et le développement progressif du droit de la mer. Celui-ci contribue en effet au renforcement de la sécurité juridique la promotion de la coopération internationale et la coordination pour améliorer la résistance des écosystèmes marins.

Je suis heureux d'annoncer que le Comité préparatoire établi par l'Assemblée générale en 2015 a adopté, en juillet dernier, ses recommandations pour l'Assemblée.

Il a, entre autres, notamment recommandé que l'Assemblée adopte, le plus rapidement possible, une décision convoquant une conférence intergouvernementale chargée de considérer les recommandations du Comité préparatoire et d'élaborer le texte d'un accord internationalement contraignant sur la conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

L'Assemblée générale devra prendre une décision par rapport à la convocation de cette conférence intergouvernementale et sa date d'ouverture avant la fin de la session actuelle.

Des consultations informelles sont actuellement en cours pour développer un projet de résolution de l'Assemblée générale sur ce point.

[40th anniversary of the Additional Protocols of 1977]

Another topic on the agenda of this year's Legal Advisers' Meeting is the 40th anniversary of the Protocols Additional to the Geneva Conventions and the future challenges for international humanitarian law.

On the occasion of that anniversary, I have participated in several events.

At these, I have tried to highlight one particular issue which has generated some debate in recent years, namely, the protection of United Nations peacekeeping operations under international humanitarian law.



This topic attracted attention in the 1990s as the number of casualties in UN peacekeeping operations rose. It has attracted attention once again in recent years as a result of the increasingly hostile environments in which peacekeepers are being deployed.

It is clear that UN peacekeeping personnel are generally treated as civilians and are protected as such under international humanitarian law in times of armed conflict.

However, the robust mandates that have been given to some UN peacekeeping operations have raised the questions whether peacekeeping personnel could lose that protection; and if so, how and when that could happen; and for how long; and for whom.

These questions arose particularly in the context of MONUSCO, the UN's peacekeeping mission in the Democratic Republic of the Congo, when its Intervention Brigade was tasked to carry out targeted offensive operations against armed groups.

International humanitarian law has developed significantly over the past 40 years, since the Additional Protocols were adopted. But just this one example shows that there are still difficult questions to be addressed.

[Accountability]

Enfin, je souhaiterais dire quelques mots sur notre travail en matière de justice et autres mécanismes de responsabilité pénale internationale.

Cette année est une année historique pour la justice pénale internationale. Après vingt-quatre années remarquables, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie fermera ses portes en décembre.

Alors que le TPIY ferme, la charge judiciaire du Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux augmente. Le Mécanisme est ainsi actuellement saisi d'un procès et de deux appels d'affaires provenant du TPIY.

Les tribunaux assistés par les Nations Unies – le Tribunal spécial pour le Liban, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, et le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone – continuent leurs travaux, malgré les constants défis pour mobiliser des contributions financières volontaires.

Je souhaiterais souligner que notre travail en matière de responsabilité pénale transcende désormais le domaine traditionnel des tribunaux pénaux internationaux



et des tribunaux assistés par les Nations Unies.

Depuis l'an dernier, le Bureau des affaires juridiques fournit une assistance technique à la Commission de l'Union Africaine pour l'établissement du Tribunal hybride pour le Soudan du Sud. Des progrès significatifs ont été accomplis s'agissant de la finalisation des instruments juridiques.

Mon Bureau est également impliqué, même si moins directement, dans l'établissement de la Cour pénale spéciale en République Centrafricaine et de la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie. A ce propos, il est réconfortant d'assister à un renouveau des processus internes de lutte contre l'impunité.

Un élément critique dans les processus d'établissement de responsabilités pénales est la conduite d'enquêtes crédibles.

En décembre 2016, l'Assemblée générale a établi le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en Syrie depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Ce Mécanisme recueillera, regroupera, préservera et analysera les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et constituera des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux.

Plus récemment, le 21 septembre 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2379, priant le Secrétaire général de constituer une Équipe d'enquêteurs à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'Etat islamique en Irak et au Levant (Daech) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par l'Etat islamique (Daech) en Irak.

Les éléments de preuve et informations recueillis seront principalement destinés aux juridictions nationales d'Irak et d'autres pays.

Nous avons d'ores et déjà préparé un projet de termes de référence pour l'Equipe



d'enquêteurs et avons présenté ce projet au Gouvernement irakien.

[Concluding remarks]

As you can see, my Office has been involved in topical issues that are very much relevant to some of the topics to be discussed during this year's Informal Meeting of the Legal Advisers.

I hope that this short introduction from my side has provided some food for thought for the discussions to be held today and tomorrow.

Thank you.